

# FACILITATION DE L'ACCÈS AUX ARCHIVES CLASSIFIÉES DE PLUS DE 50 ANS

## Historiens et archivistes français inquiets

● Tout en prenant acte de la décision du président Macron, nombre d'historiens et archivistes français estiment, à l'instar du collectif réunissant l'Association Josette et Maurice Audin, l'Association des archivistes de France (AAF) et l'Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et la recherche (AHCESR), que le communiqué (de l'Élysée, ndlr) ne change rien au fond du problème.

L'annonce d'Emmanuel Macron, mardi dernier, de faciliter la déclassification des archives datant de plus de 50 ans, dont celles en lien avec la guerre d'Algérie est accueillie avec prudence, voire inquiétude, par les historiens et les archivistes français. Serait-ce une fausse bonne nouvelle ? Tout en prenant acte de la décision du président Macron, nombre d'entre eux estiment, à l'instar du collectif réunissant l'Association Josette et Maurice Audin, l'Association des archivistes de France (AAF) et l'Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et la recherche (AHCESR) qui déclare que «*Le vrai problème est que le communiqué (de l'Élysée, ndlr) ne change malheureusement rien au fond du problème. Bien au contraire, il confirme qu'il est toujours nécessaire de déclassifier les documents d'archives publiques que la loi, [celle du 15 juillet 2008] déclare pourtant communicables.*» Ils continueront à



L'accès aux archives classifiées a fait réagir les historiens et archivistes français

être très vigilants quant au respect du droit d'accès aux archives et continueront leur action pour obtenir une décision claire et un respect strict de

la loi, nous affirme l'historien Gilles Manceron. Emmanuel Macron a annoncé mardi dernier, dans un communiqué, un meilleur accès aux

archives classifiées datant de plus de 50 ans, dont celles en lien avec la guerre d'Algérie. Depuis mercredi, les chercheurs et les familles de victimes pourront demander la déclassification d'archives «secret défense» par cartons entiers, et non plus feuille par feuille, comme cela était le cas. Ce n'est pas aussi simple. Le communiqué de l'Élysée précise qu'un travail législatif devra être réalisé par le gouvernement avant l'été sur la communicabilité des archives «sans compromettre la sécurité et la défense nationales». Cette annonce fait suite au rapport de Benjamin Stora, rendu en janvier, et quelque jours après la reconnaissance de l'assassinat par l'armée française de l'avocat et militant indépendantiste algérien Ali Boumendjel en mars 1957.

**«LE NUCLÉAIRE RELÈVE D'UNE CATÉGORIE SPÉCIALE D'ARCHIVES NON COMMUNICABLES»**

Les archives concernant les essais

nucléaires effectués par l'armée française en Algérie, entre 1960 et 1966, ne semblent a priori pas comprises dans la décision d'Emmanuel Macron. Elles relèvent d'une réglementation spécifique. «*Le nucléaire relève d'une catégorie spéciale d'archives non communicables*», nous signale Patrice Bouveret, directeur de l'Observatoire sur les armements et coporte-parole de l'ICAN-France. «*La loi sur les archives du 15 juillet 2008 a créé une catégorie spéciale d'archives non communicables qui a trait à tout ce qui concerne le nucléaire... Et de cela, le président Macron n'y fait pas référence*», ajoute-t-il. Pour le documentariste Larbi Benchiha, réalisateur de deux documentaires sur les conséquences des essais nucléaires, «*c'est par là qu'il aurait fallu commencer*» dans la mesure où «*la contamination des personnes, de la faune et de la flore est un scandale qui dépasse l'entendement*».

N. B.

GILLES MANCERON.\* *Historien*

## «L'accès aux archives doit être de "plein droit" conformément à la loi»

Propos recueillis par Nadja Bouzeghrane

**Quelle avancée la décision de déclassification des archives, annoncée le 9 mars par le président Macron, représente-t-elle ?**

C'est enfin une réaction aux demandes des historiens, des archivistes et des associations qui ont réclamé depuis plus d'un an la levée des obstacles qui empêchent le libre accès aux archives conformément à la loi. Ces dernières années, un processus de déclassification obligatoire a été imposé par des textes administratifs qui contredisent la loi en vigueur et qui entravent cet accès, qui sont contradictoires avec les annonces faites par le président Macron en septembre 2018, lors de sa visite à Josette Audin, la veuve du chahid Maurice Audin assassiné par l'armée française en juin 1957 pendant la «Bataille d'Alger». Les historiens, les archivistes et l'association Josette et Maurice Audin demandent l'annulation pure et simple des instructions interministérielles qui entravent l'accès aux archives qui doit être «de plein droit», conformément à la loi. Ils ont fait appel au Conseil d'Etat pour qu'il l'impose.

La «déclassification au carton» que mentionne le récent communiqué présidentiel ne change pas grand-chose et continuera à entraver les recherches. Elle maintient cette obligation d'un processus de déclassification, qui revient le plus souvent à donner le dernier mot à l'armée française pour décider aujourd'hui si tel ou tel document de l'époque peut être consulté. Ceux qui ont déposé ce recours au Conseil d'Etat n'en sont pas satisfaits et de nombreux médias se sont fait l'écho de leur insatisfaction.

**Comment concrètement se traduira-t-elle ?**

Cela va dépendre des suites qui seront données à ce communiqué présidentiel. Il annonce, dans une phrase assez confuse, « un travail législatif d'ajustement du point de cohérence entre le code du patrimoine et le code pénal pour faciliter l'action des chercheurs ». Pour paraphraser Molière : « Qu'en termes confus ces choses-là sont dites... » C'est une manière



Gilles Manceron

d'annoncer que le gouvernement français va tenter un «grand écart» entre cette procédure administrative de déclassification illégale et la loi qui prescrit que les documents sont «communicables de plein droit». On peut craindre qu'une nouvelle loi vienne aggraver la loi en vigueur en revenant sur la liberté d'accès aux documents, qu'ils soient pourvus ou non de tampons «secret». Le risque est que les délais d'accès aux archives soient allongés pour certains types de documents, en régression par rapport aux choix que le Parlement avait faits en 2008. Ouvrir un chantier législatif sur la révision des délais de libre accès aux archives peut déboucher sur la révision de la loi en vigueur sur les archives dans le sens d'une fermeture accrue.

**Couvre-t-elle toute la période de la guerre d'indépendance de l'Algérie ?**

Toute la période de la guerre d'indépendance algérienne est concernée, ainsi que la période de la colonisation du pays, entre 1830 et 1962. Durant la guerre, toutes les unités de l'armée française et de l'administration coloniale disposaient de tampons «secret» qui étaient abondamment apposés sur les documents émis

ou reçus. Ecrire l'histoire des pratiques qui ont été mises en œuvre par l'armée et l'administration coloniales implique d'examiner ces documents. C'est indispensable. Or, la loi prescrit que tous les documents datant de plus de 50 ans, donc antérieurs à 1971, sont consultables «de plein droit», qu'ils soient pourvus ou non de tampons «secret». Dès lors, les historiens et les trois associations qui ont déposé les recours au Conseil d'Etat estiment que ce communiqué présidentiel n'est pas forcément «une bonne nouvelle» et risque de déboucher sur un durcissement de la loi. Ils continueront à être très vigilants quant au respect du droit d'accès aux archives et continueront leur action pour obtenir une décision claire et un respect strict de la loi.

**Quelle sorte de documents ?**

L'accès aux documents concernant les disparitions forcées lors de la guerre est essentiel. Le site internet 1000autres.org a commencé un travail important de recherche et de documentation sur ces disparitions lors de la «Bataille d'Alger», avec l'aide des familles concernées.

Les seules exceptions prévues dans la loi concernent l'accès à des documents médicaux, judiciaires ou relatifs à des procédés de fabrication d'armes de destruction massive encore sensibles aujourd'hui. La loi de 2008 a veillé à imposer un délai plus long ou bien une interdiction d'accès à certains documents à protéger. Il n'y a pas à renforcer les restrictions qu'elle a prescrites. Tous les documents datant de plus de 50 ans, qui sont donc devenus des documents historiques, sont consultables «de plein droit» et ils doivent le rester. Une phrase du communiqué présidentiel est inquiétante, qui évoque un travail législatif à mener par le gouvernement : «Il s'agit de renforcer la communicabilité des pièces, sans compromettre la sécurité et la défense nationales». Car la loi protège déjà contre les atteintes qui seraient faites aujourd'hui à la défense et à la sécurité nationales. Mais elle donne pleinement accès à l'histoire. Et quand ce communiqué dit qu'un travail législatif sera entrepris «par et avec les experts de tous les minis-

tères concernés», c'est inquiétant car il y a des institutions administratives au sein de l'Etat et des groupes nostalgiques de la colonisation au sein de l'armée aujourd'hui qui désapprouvent les annonces faites par le président de la République sur la nécessité de dire la vérité sur le passé colonial de la France et qui cherchent à empêcher la mise en œuvre de ces annonces. Si le président de la République a une réelle volonté politique dans ce sens, il doit l'imposer.

**Qu'en est-il des archives relatives aux essais nucléaires ?**

C'est un dossier important sur lequel un travail historique précis est nécessaire et doit pouvoir établir l'ampleur des dégâts provoqués ainsi que les dangers qui persistent pour les populations d'aujourd'hui. Des observations récentes ont montré que des substances radioactives ont été transportées dans l'atmosphère bien au-delà du Sahara. Seules les informations relatives aux procédés de fabrication dont la divulgation constituerait un danger pour aujourd'hui doivent être protégées. Mais celles sur les essais nucléaires effectués dans le passé et sur leurs effets jusqu'à aujourd'hui doivent être pleinement accessibles.

N. B.

\* Gilles Manceron est auteur, d'entre autres ouvrages, de *L'Enseignement de la guerre d'Algérie en France et en Algérie, avec Hassan Remaoun, Centre national de documentation pédagogique, coll. «Actes et rapports pour l'éducation», 1993* ; *D'une rive à l'autre, avec Hassan Remaoun, Syros, 1996* ; *Marianne et les colonies. Une introduction à l'histoire coloniale de la France, La Découverte, 2002* ; *La Colonisation, la Loi et l'Histoire, avec le défunt Claude Liauzu, Syllepse, 2006* ; *Les Harkis dans la colonisation et ses suites, avec Fatima Besnaci-Lancou (dir.), Editions de l'Atelier, 2008*. *La Triple Occultation d'un massacre en complément de Le 17 octobre des Algériens, texte de 1962 de Marcel et Paulette Péju, La Découverte, 2011.*

DOSSIER

# OLIVIER LE COUR GRANDMAISON\* «Il s'agit d'une opération politicienne et de communication»



Olivier Le Cour Grandmaison

Avant de porter une appréciation sur le communiqué de presse de l'Elysée et sur la décision prise par le chef de l'Etat, je commencerai par rappeler quelques éléments indispensables à la compréhension de la situation. Depuis le mois de février 2020, la question de l'accès aux archives en France a suscité une mobilisation très importante – plus de 18 800 signatures sur une pétition rendue publique par le journal *Le Monde* le 14 février 2020 – exigeant la suppression des dispositions limitant très gravement leur communication. De là, aussi, la création d'un collectif réunissant l'Association Josette et Maurice Audin, l'Association des archivistes de France (AAF) et l'Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et la recherche (AHCESR), deux recours devant le Conseil d'Etat en septembre 2020 puis le 15 janvier 2021. Ajoutons,

de plus, cette intervention de l'historien Jean-Noël Jeanneney qui a transmis ce message et ces protestations au président de la République à l'occasion des cérémonies du 11 Novembre 2020. Silence d'Emmanuel Macron et de son gouvernement qui ont longtemps fait preuve d'une duplicité scandaleuse en cédant à la hiérarchie militaire très hostile à la communication des archives portant sur la dernière guerre d'Algérie. Pis encore, en novembre 2020, l'instruction publiée par Stéphane Bouillon, qui dirige le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), renforce les dispositions restrictives. C'est à l'aune de cette mobilisation qu'il faut comprendre la déclaration présidentielle qui prétend faire droit aux justes revendications de celles et ceux qui se sont mobilisés en défendant un droit démocratique fondamental et indispensable pour écrire l'histoire de façon aussi com-

plète et précise que possible, ce qui suppose évidemment d'avoir accès à toutes les archives dès lors que le délai de 50 ans, prévu par la loi du 15 juillet 2008, est écoulé. Comme le rappelle de façon précise et circonstanciée, la réponse du Collectif des associations précité, «e vrai problème est que le communiqué (...) ne change malheureusement rien au fond du problème. Bien au contraire, il confirme qu'il est toujours nécessaire de déclassifier les documents d'archives publiques que la loi, [celle du 15 juillet 2008], déclare pourtant communicables». Pour ma part, j'ajouterais à la suite de cette déclaration, à la différence des affirmations péremptoires de beaucoup qui prétendent savoir ce qu'il en est alors qu'ils ignorent les réalités juridiques et pratiques de la situation actuelle, qu'il s'agit donc principalement d'une opération politicienne et de communication destinée à faire croire que le président tient ses promesses et, sans doute, aussi à désamorcer une mobilisation remarquable par son ampleur et sa durée dans un contexte où la popularité du chef de l'Etat dans l'enseignement supérieur et la recherche est au plus bas. Il faut donc continuer à interpeller le président, son gouvernement et la majorité qui les soutient afin d'exiger l'application de la loi du 15 juillet 2008, celle-là même qui est encore violée par les propositions élyséennes.

N. B.

\*O. Le Cour Grandmaison, universitaire, dernier ouvrage paru : *Ennemis mortels. Représentations de l'islam et politiques musulmanes en France à l'époque coloniale, La Découverte, 2019.*

# PATRICE BOUVERET. Directeur de l'Observatoire des armements\* «Il faut maintenant que les parlementaires s'emparent de la question des archives sur les essais nucléaires»

En fait, ce que demande Macron d'après le site de l'Elysée, c'est la «déclassification des documents couverts par le secret de la Défense nationale selon le procédé dit "de démarquage au carton" jusqu'aux dossiers de l'année 1970 incluse». Sauf que la loi sur les archives du 15 juillet 2008 a créé une catégorie spéciale d'archives non communicables qui a trait à tout ce qui concerne le nucléaire. Et de cela, Macron n'y fait pas référence, ce qui signifie de mon point de vue que ces archives sur le nucléaire ne sont pas concernées par sa décision qui demande une modification de la loi... et non juste un fait du «Prince» ! En effet, la loi du 15 juillet 2008, dans son article 17, indique : «Ne peuvent être consultées les archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue.» Donc, nous ne sommes pas dans la catégorie des documents couverts par le secret défense mais bien dans un autre cadre...

Ce qui tendrait à confirmer que les archives nucléaires ne sont pas encore concernées mais pourraient l'être éventuellement, c'est cette précision toujours issue de la déclaration de Macron : «En complément de cette mesure pratique, le gouvernement a engagé, sur la demande du président de la République, un travail législatif d'ajustement du point de cohérence entre le code du patrimoine et le code pénal pour faciliter l'action des chercheurs. Il s'agit de renforcer la communicabilité des pièces, sans compromettre la sécurité et la défense nationales. L'objectif est que ce travail, entrepris par et avec les experts de tous les ministères concernés, aboutisse avant l'été 2021.»

Comme trop souvent, nous avons droit à une déclaration d'ouverture, un pas en réponse aux demandes exprimées depuis des années par l'ensemble des historiens, des chercheurs et des associations lanceurs d'alerte, mais ensuite il faut qu'elle soit traduite dans les faits et là en l'occurrence, il faut une modification législative, ce qui peut prendre un certain temps et surtout permettre le maintien du statu quo actuel. Il faut maintenant que les parlementaires s'emparent de la question et suppriment cet article bloquant l'accès aux archives sur le nucléaire... N. B.

\* Coporte-parole d'ICAN-France (campagne internationale pour abolir les armes nucléaires). Coauteur avec Jean-Marie Collin de *Sous le sable, la radioactivité ! Les déchets des essais nucléaires français en Algérie*. «Analyse au regard du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires», étude de l'Observatoire des armements et d'ICAN France, publiée par la Fondation Heinrich Böll, 2020.



Patrice Bouveret

# LARBI BENCHIHA, CINÉASTE DOCUMENTARISTE\* «Le compte n'y est pas»

Je trouve que le compte n'y est pas, loin de là. Dans une démarche mémorielle, la mémoire collective ne s'accorde pas avec les petits arrangements avec l'histoire, avec la culture du secret, du confidentiel, du restrictif, de l'occultation...

Les Accords d'Evian ont été rendus publics après avoir été expurgés de toute référence aux essais nucléaires. En tant que documentariste travaillant sur le dossier des essais nucléaires au Sahara, c'est une hérésie de ne pas pouvoir étudier les fameuses annexes secrètes négociées dans le cadre des pourparlers d'Evian. J'ai moi même recueilli des témoignages dans le Touat et dans le Hoggar, qui racontent qu'à la veille des explosions, les militaires faisaient le tour des ksour pour distribuer les dosimètres sur lesquels le nom du porteur est inscrit avec un numéro, ces dosimètres sont récupérés par la suite. Donc, en toute logique, il y a un relevé radiologique qui indique le taux de radiation de chaque habitant. On sait aussi que les habitants de Reggane et des ksour alentour ont été passés au caisson, c'est-à-dire en spectrogammamétrie, une technique très performante d'identification des éléments radioactifs présents dans l'organisme de l'individu. Mais jamais les habitants n'ont été



Larbi Benchiha

informés des résultats, pourtant cela aurait été d'une grande utilité pour leur suivi médical. On sait qu'avant et après chaque explosion nucléaire, des médecins militaires passaient dans les familles pour évaluer l'état sanitaire des personnes ; par conséquent, tous les dossiers médicaux existent. Un point me paraît d'une grande importance sanitaire : environ 2000 ouvriers recrutés

localement ont participé aux essais nucléaires sahariens, on aimerait bien sûr savoir à quels types de postes de travail ils étaient affectés. Selon les témoignages, certains étaient équipés de dosimètres, de combinaisons, de masques, de gants et de bottes, donc cela prouve bien qu'ils étaient affectés dans des zones chaudes, il faudrait absolument que cela soit restitué dans leurs dossiers radiologiques comme ce fut le cas pour les vétérans français. J'aurais beaucoup aimé avoir des éléments sur la tribu de Oued Mertoutek au regard de l'accident Beryl du 1<sup>er</sup> mai 1962. Ce jour-là, le PC était informé que le vent a changé de direction, est passé à l'est, la direction exacte de Mertoutek ; malgré cela, le tir a été maintenu en raison de la présence de deux ministres. Selon les témoignages recueillis à Mertoutek, le lendemain du tir Beryl, les militaires sont venus avec de l'eau et des vivres qu'ils ont distribués aux habitants. Des hélicoptères sont venus également avec des engins qui servaient à chasser le nuage radioactif qui stagnait sur le campement. J'ai vu de mes propres yeux un nombre inhabituel de handicaps dans cette petite localité. Je vous mets 3 photos prises à Mertoutek en 2015, où on voit les handicaps. L'autre grand secret, ce sont les expérimentations chimiques et biologiques de Oued Namous et dans quel état se trouve cet endroit, qui est un oued et donc un lieu de pastoralisme ? La question des enfouissements aussi nécessite d'être inventoriée...

Pour moi, la question de la contamination des personnes, de la faune et de la flore est un scandale qui dépasse l'entendement ; il aurait fallu commencer par ça ! Pour une grande nation comme la France, la moindre des choses aurait été de rendre ces territoires dans l'état où elle les a trouvés en les investissant.

Il est important de déclassifier les expérimentations militaires car les pathologies radioinduites sont transgénérationnelles et par conséquent elles impactent les générations sur des centaines de milliers d'années. Je pense que la question des essais militaires reviendra dans le débat et que d'autres annonces pourraient être faites dans les semaines prochaines. C'est en tout cas ce que je souhaite.

N. B.

\* Larbi Benchiha a réalisé une trilogie sur les conséquences des essais nucléaires en 2008 avec le film *Vent de sable*, le Sahara des essais nucléaires ; L'Algérie, de Gaulle et la bombe en 2010 ; Bons baisers de Moruroa, un moyen métrage en 2016.